

Motifs de l'arrêté portant création d'autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche

Projet soumis à participation du public du 28/01/2013 au 18/02/2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

L'arrêté portant création d'autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche précise en droit national le régime juridique des autorisations de pêche créées par certaines organisations régionales de gestion de la pêche.

Dans ce cadre, cet arrêté détaille trois pêcheries soumises à la délivrance d'une autorisation de pêche : Espadon en Méditerranée, Palangriers Grands Migrateurs en Méditerranée et Thons tropicaux. Il précise également les navires concernés par ces mesures de gestion ainsi que les modalités de délivrance et de retrait de ces autorisations.

Les modalités de dépôt et de suivi des autorisations ne sont pas identiques selon que l'encadrement vise à limiter l'activité ou seulement à l'enregistrer. Ainsi, pour les pêcheries jusqu'à présent non contingentées, une procédure de dépôt simplifiée est prévue. Pour les pêcheries pour lesquelles l'activité est restreinte, en revanche, la délivrance des autorisations est limitée en nombre et fait l'objet d'une procédure de dépôt plus contraignante.

Enfin, l'annexe de cet arrêté a vocation à être modifiée afin d'intégrer tout autre régime d'autorisation ORGP qui viendrait à entrer en vigueur ou toute nouvelle modalité de gestion qu'il deviendrait nécessaire d'adopter.